


Comité Ethique

DE L'APA JH DE LA DRÔME



**RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

 [secteur adulte/enfance]	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU COMITE ETHIQUE	
Classement :	R:\Direction APAJH\Demarche qualite\COMITE ETHIQUE& BIEN TRAITANCE\DOCUMENTS DE FONCTIONNEMENT\DOCUMENTS PRESENTES 25mars2025\POUR VERSIONS FINALES	
Création	Diffusion à tous les membres le 24 fev 2025	Rédaction CC 02/2025
Version	V1	Validation COMITE ETHIQUE 25 mars 2025
Mise à jour		

Ce règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du Comité Ethique de l'Apajh de la Drôme.

1. Missions du Comité Ethique

Mis en place à l'initiative du Conseil d'administration de l'association mais indépendant des instances dirigeantes (Conseil d'Administration, Direction générale), des établissements et services, le Comité Ethique ne dispose pas d'un statut juridique propre, ni d'un pouvoir décisionnel. Il exerce ses missions en disposant d'une totale liberté dans le développement de ses échanges ainsi que dans la recherche de ses références.

Dans le cadre de la réflexion qu'il conduit, il émet des avis consultatifs et indépendants ayant pour vocation d'apporter un éclairage transversal sur des situations particulières relevant de la complexité et ayant des enjeux éthiques. Ces avis n'ont pas force de loi. Ils doivent pouvoir enrichir la réflexion des acteurs de terrains, contribuer à l'aide à la décision, et, in fine, améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées et les conditions de travail des professionnels.

Le Comité Ethique a ainsi vocation à participer aux réflexions déjà en cours dans une dimension sociétale, réflexions visant à améliorer la place réservée à la personne accompagnée pour se rapprocher de celle revendiquée par elle.

Les notions de respect de la liberté et de la dignité de la personne seront approfondies, mais également les exigences d'égalité, de solidarité et de citoyenneté démocratique rejoignant ainsi les valeurs énoncées dans le projet associatif.

Par ses travaux, le Comité Ethique contribue à sensibiliser, développer et diffuser une culture du questionnement éthique au sein des établissements et services mais également auprès de l'ensemble des acteurs de l'association.

Le Comité Ethique est composé de représentants des personnes accompagnées, des familles, des professionnels et du Conseil d'administration afin de favoriser l'expression collective et plurielle.

Les professionnels et personnes accompagnées en ESAT siègent sur leur temps de travail.

Le Comité Ethique ne traite pas de situation d'urgence. Il ne se substitue pas à la mise en place d'une éventuelle cellule de crise ou de médiation.

2. L'engagement des membres du Comité Ethique

Chaque membre s'engage à respecter les principes de fonctionnement suivants et les valeurs qui s'y rattachent :

Volontariat : l'intégration en tant que membre du Comité Ethique se fait sur la base de la motivation et d'une volonté d'investissement.

Bienveillance : dans les débats, la parole est libre, l'écoute et les échanges respectueux, bienveillants et non jugeant. Chaque parole a la même valeur.

Indépendance : les membres du Comité Ethique ne reçoivent aucune directive propre à orienter les débats. Le Comité Ethique est souverain dans les avis consultatifs qu'il rend.

Confidentialité : cela concerne tant les situations portées devant le Comité Ethique, que la teneur des débats.

Le respect de ces engagements vise à ancrer un climat de confiance propice au dialogue et à la construction des avis du Comité.

3. Saisine du Comité Ethique

a. Modalités de saisine par un tiers

L'ensemble des personnes accompagnées, familles et/ou représentants légaux, bénévoles dont les élus au Conseil d'administration, professionnels, peut saisir le Comité Ethique à titre individuel ou de manière collective.

Toute saisine du Comité Ethique est faite par écrit sur le document ad hoc accessible notamment sur l'intranet et le site internet de l'Apajh de la Drôme.

Le document de saisine renseigné doit être adressé au Comité Ethique :

- Par mail, à l'adresse suivante : comite.ethique@apajh-drome.org
- Par courrier, à l'adresse suivante :

Comité Ethique de l'Apajh de la Drôme
Apajh de la Drôme
64 allée du concept – Bat B
26500 Bourg-lès-Valence

Un accusé réception de la saisine est adressé dans un délai maximum d'un mois, le cas échéant accompagné d'une demande de renseignements complémentaires.

b. Auto-saisine.

Le Comité Ethique pourra se saisir de toute thématique ou question éthique rentrant dans son champ de compétence, au sujet desquelles il pense pouvoir contribuer utilement par la réflexion et l'élaboration d'un avis.

4. La séance plénière du Comité Ethique

Le Comité Ethique se réunit au moins 4 fois par an, sur la base d'un calendrier établi par année civile.

Le Comité Ethique est composé de membres titulaires et suppléants. Chaque membre suppléant est invité, au moins une fois par an, à une réunion du Comité Ethique.

L'animation des réunions du Comité Ethique peut être exercée de manière tournante, parmi les volontaires.

L'anonymat et la confidentialité sont respectés. Le compte-rendu est soumis à l'approbation des membres du Comité Ethique. Une synthèse des échanges est rendue publique (affichage, mise à disposition sur le réseau et sur le site internet de l'association...).

5. Le rapport annuel d'activité du Comité Ethique

Un rapport annuel d'activité du Comité Ethique est réalisé. Il intègre des éléments chiffrés (nombre de saisines, de réunions, d'avis émis) et des éléments relatifs aux thématiques traitées.

Le rapport annuel d'activité, après adoption par le Comité Ethique, est présenté aux différentes instances associatives et partenaires : Conseil d'Administration, CVS...

Textes de référence

La réflexion du Comité Ethique s'inscrit dans des textes qui font références, et tout particulièrement :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (NU - 1948)
- La Convention Européenne des Droits de l'Homme (Conseil de l'Europe – 1950)
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (NU - 1989)
- Les textes législatifs et réglementaires européens et nationaux en vigueur, notamment les lois du 2 janvier 2002¹, du 4 mars 2002² et du 11 février 2005³
- La Convention de New York relative aux droits des personnes handicapées (NU - 2006),
- Les Recommandations de Bonnes Pratiques de l'HAS⁴,
- Le projet associatif⁵ de l'Apajh de la Drôme et les grandes orientations de l'association⁵.

Ce document a été validé et signé par l'ensemble des membres du Comité Ethique de l'Apajh de la Drôme le 20 mai 2025. et sera revu, modifié ou complété si nécessaire, par le Comité Ethique, au plus tard au terme de 3 ans de fonctionnement

¹ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

² Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

³ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

⁴ Disponibles sur le site www.has-sante.fr

⁵ Disponible sur le site internet de l'Apajh de la Drôme : www.apajh-drôme.org